

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 JUIN 2012**

---

L'an deux mil douze, le vingt neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,  
En suite de convocation en date du  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice: 29  
Nombre de membres présents: 21

**Présents:** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Christian LEMAIRE, Daniel MENUÉ, Brigitte LAMANDIN DECARME, Pierre DUMORTIER, Robert James TOSH, Mélanie MARTIN, Hélène FOURDRIGNIER, Manuela DELESALLE, Pierre DEHOVE, Marc PAPIS, Catherine MORTREUX, Daniel CHRETIEN, Rosine FARINE, Benoît CABY, Françoise DANES, Jean Yves CHUFFART, Marc LAURENT, Fabrice BALENT

**Absents ayant donné procuration:** Marie Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Olivier DELAERE donne procuration à Jean Marc LAURENT  
Sophie VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET  
Franck GILLE donne procuration à Pierre DUMORTIER  
Généviève DION donne procuration à Christian LEMAIRE

**Absents:** Isabelle de Blas  
Daniel HERBAIN  
Marie DESPREZ LONNET

**Secrétaire:** Mélanie MARTIN

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2012**

---

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 Mai 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives citoyennes	2		

**2- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il convient d'autoriser Monsieur la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Et autoriser Monsieur le Maire à de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

---

Monsieur le Maire soumet la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	3		

Délibération adoptée

**3- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

---

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Et de l'autoriser à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Monsieur le Maire soumet la délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

---

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	3		

Délibération adoptée

**4- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ;**

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Et de l'autoriser à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Monsieur le Maire soumet le recrutement d'agents contractuels de remplacement à l'approbation du Conseil Municipal**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	3		

Délibération adoptée

**4- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve**

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 29 mars 2012, notamment l'article 657362,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention d'un montant de 85 000 euros (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve et de l'autoriser à prévoir à cette fin une enveloppe budgétaire.**

**Monsieur le Maire soumet la subvention au centre d'action sociale de Templeuve à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	3		

Délibération adoptée

**5- Subventions aux associations 2012**

Monsieur Pierre Bailleux, adjoint au maire en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale... Aussi, le conseil municipal entend-il soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2012, le montant total des aides financières, inscrit au budget primitif (article 6574) de la commune voté le 29 mars 2012, est compris dans l'enveloppe de 110 000 euros. Ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Est par ailleurs prévue au même budget primitif (article 6573.62) une subvention de 85 000 euros à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 juin 2012,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à accorder aux associations les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Subvention annuelle</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
Amicale du Personnel communal	5700 euros	
Amicale des Sapeurs pompiers	2500 euros	
Arabesque	1800 euros	2200 euros
Attitude	600 euros	
Les Rencontres Culturelles en Pévèle	10 000 euros	
Ateliers du Pévèle	350 euros	
Société Historique Pévèle	650 euros	500 euros
Harmonie de Templeuve	8200 euros	
Association Lotissement Le Maresquel	350 euros	
UCT/nouvelles générations	545 euros	
Rhénanie Ruhr Tyrol	300 euros	
Vie et environnement	250 euros	
Club de couture	200 euros	
Bibliothèque pour tous	2570 euros	
Chantons à Templeuve	1150 euros	
C.C.F.D	590 euros	
Amicale PE Mme Lequin et J.Ferry	800 euros	
APE J.Verne	600 euros	200 euros
Ass.Sportive Templeuvoise	10 000 euros	1800 euros
La Patriote	9000 euros	
Gym Club Templevois	300 euros	
La Boule Templeuvoise	300 euros	200 euros
Tennis Club	200 euros	
Volley Ball	1250 euros	
Action catholique des enfants	100 euros	
Alliance	600 euros	
Philippides Club Templevois	500 euros	1200 euros
Viet Vo Dao	300 euros	
Templeuve en marche	200 euros	500 euros
Horse Ball	150 euros	150 euros
Amicale des donneurs de sang	350 euros	
Club de l'amitié	710 euros	
Un petit coin de ciel bleu	300 euros	
La Flèche	500 euros	
Les Bambous Bleus	160 euros	
Pévèle Brass Quintet	200 euros	
Petit Théâtre de Templeuve	5000 euros	
<b>TOTAL</b>	<b>67275 euros</b>	<b>6750 euros</b>

Monsieur le Maire soumet les Subventions aux associations 2012 à l'approbation du Conseil municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	20		
Initiatives Citoyennes	3		

Délibération adoptée

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**

